

**OBJET : (311) CULTURE - MUSIQUES - ENSEIGNEMENT MUSICAL NON SCOLAIRE -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE SANNOIS – ASSOCIATION ÉCOLE DE
MUSIQUE DE SANNOIS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

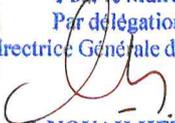
ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 03 octobre 2023
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20230923 - DL2023 - 83
Publiée le 06 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégué
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHÉTAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/83 du 28 septembre 2023

OBJET : (311) CULTURE - MUSIQUES - ENSEIGNEMENT MUSICAL NON SCOLAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE SANNOIS – ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21 et notamment ses articles L 1611-4, L 2144-3, L 2241-1, L 2313-1-1-3°, R 2313-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000- modifiée- relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour application de l'article 10 de la loi précitée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention liant la ville de Sannois et l'école de musique relative à l'enseignement musical municipal est arrivée à expiration le 31 Août 2023,

Considérant que l'activité déployée par l'association Ecole de Musique de Sannois a donné satisfaction et relève de l'intérêt général,

Considérant que la convention à établir fixe des objectifs à l'Association et les droits et obligations entre les parties,

Considérant que les enseignements proposés correspondent à l'attente des Sannoisiens,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Votes Pour : 32

Vote Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration d'objectifs et de moyens en matière d'enseignement musical ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association Ecole de Musique de Sannois pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 Août 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/83 du 28 septembre 2023

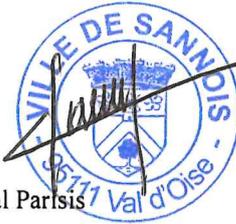
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Evelyne Fauconnier, is written below her name and title.